



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2017/23

Relative à la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du code précité,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Considérant** qu'une demande de subvention peut être demandée auprès de l'Etat à hauteur de 15 681,03 € dans le cadre de la sécurisation des écoles maternelles et primaires,

### DECIDE

**Article 1er** : De solliciter une subvention d'un montant de 15 681,03 € auprès de l'Etat pour la sécurisation des bâtiments scolaires 1<sup>er</sup> degré dont les travaux s'élèvent à 19 601,29 € H.T.

**Article 2** : La recette sera encaissée au budget principal 2017 chapitre 13, article 1321.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous – Préfet de Blaye.
- Aux intéressés.

Et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 25/01/2017.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 25/01/17  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014  
20170102-46502-AU-1-1



Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK